



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Nouvelle-Calédonie

Question écrite n° 84655

Texte de la question

M. Gaël Yanno attire l'attention de Mme la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chargée de l'outre-mer, sur la nécessité de préserver et promouvoir le patrimoine oral plurilinguistique de l'outre-mer. Lors du comité interministériel de l'outre-mer (CIOM) qui s'est tenu au Palais de l'Élysée le 6 novembre 2009, le Président de la République s'est engagé à créer « un fonds pour l'action linguistique dans les outre-mer français qui aura pour objet de recueillir, de conserver et de valoriser le patrimoine linguistique de l'outre-mer notamment pour les pratiques culturelles orales ». En Nouvelle-Calédonie, vingt-huit langues locales - dont cinq ont le statut de langue régionale - sont recensées. La préservation du patrimoine oral plurilinguistique représente donc un enjeu de taille en Nouvelle-Calédonie. Il souhaiterait ainsi connaître les modalités et le calendrier de mise en place du fonds pour l'action linguistique dans les outre-mer français.

Texte de la réponse

Comme le rappelle l'honorable parlementaire, l'une des 137 mesures décidées lors du premier conseil interministériel de l'outre-mer qui s'est réuni le 6 novembre 2009 a pour objet de promouvoir le patrimoine oral plurilinguistique de l'outre-mer. De fait, lors des états généraux tenus en 2009, l'insuffisante maîtrise du français, la faible reconnaissance des créoles et le manque d'ouverture sur l'environnement linguistique régional ont été particulièrement soulignés. Pourtant, ces territoires disposent souvent d'un patrimoine linguistique exceptionnel, qui peut faire d'eux les laboratoires d'un bilinguisme (voire d'un multilinguisme) équilibré. Le ministère de la culture et principalement la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) a apporté une attention particulière à favoriser la mise en oeuvre d'une politique des langues qui permette aux collectivités d'outre-mer d'en exploiter les atouts. Ce ministère a ainsi créé un « Fonds incitatif pour le développement linguistique des outre-mer » sur l'exercice budgétaire 2010 afin de contribuer à assurer le développement et à organiser la coexistence des différentes langues parlées dans les différentes collectivités. Ce fonds a été doté d'une enveloppe de 295 000 EUR, il a été réparti pour l'année 2010 uniquement sur la base de projets dont les directeurs régionaux des affaires culturelles ou leur équivalent ont assuré l'expertise. En 2010, la Nouvelle-Calédonie a ainsi bénéficié sur ce fonds de 40 000 EUR. De plus l'Académie des langues kanak a bénéficié de 47 445 EUR de subventions de la part de la DGLFLF du ministère de la culture et de la communication.

Données clés

Auteur : [M. Gaël Yanno](#)

Circonscription : Nouvelle-Calédonie (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84655

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Outre-mer

Ministère attributaire : Outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2010, page 8053

Réponse publiée le : 8 février 2011, page 1327